



COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 25 juin 2025

16h00

Salle du Conseil Municipal

Présents : P. PETITQUEUX, J. LAUBRAY, V. PICHEYRE, J. CORREIA, R. VILALTA, JN. GOULLIER

Absents : A. COMPAGNON, S. VAILLS, P. MIRAN, F. BADIE

Procurations : F. BADIE.F à R. VILALTA.R, P. MIRAN à P. PETITQUEUX

Séance présidée par : P. PETITQUEUX

Secrétaire de séance : V. PICHEYRE

ORDRE DU JOUR

1. VALIDATION DU CR DU 03.06.2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **7 pour**,
DE VALIDER le compte rendu du 03/06/2025.

2. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA TOITURE DE L'EGLISE ET LA MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE

M. le Maire rappelle que l'église a subi plusieurs infiltrations depuis les couvertures des chapelles Sud de l'église, notamment au niveau de la sacristie.

Enfin de préserver l'édifice et les objets classés qu'elle contient (retable, croix de procession, statues...), il convient d'envisager une réfection complète, à l'identique des couvertures de la nef, du chevet et des bas-côtés de l'édifice.

M. le Maire rappelle aussi que l'installation électrique de l'église est vieillissante et nécessite une mise en conformité.

CONSIDERANT que M. Bruno MORIN, architecte du patrimoine, a estimé en 2021 le coût des travaux de la couverture de la nef, du chevet et des chapelles latérales à 215 000 €HT.

CONSIDERANT que les façades Ouest, Sud et Est de l'édifice ont été restaurées lors des travaux d'aménagement de la mairie (années 1990, façade Sud) et lors des travaux de restauration du clocher-mur et du chevet (2019, façades Ouest et Est), seule la façade Nord de l'église n'a pas été restaurée.

Il est proposé d'intégrer dans le projet, à titre optionnel, la restauration des parements de la façade Nord, opération qui pourra bénéficier des échafaudages nécessaires à la restauration des versants Nord de couverture.

Le coût de la restauration des façades Nord de l'édifice (OPTION) a été estimé à 19 800€ HT en 2021.

CONSIDERANT que le Département des Pyrénées-Orientales peut attribuer une aide dans le cadre de son programme d'aides aux communes, Aide à l'Investissement Territorial (AIT), pour un montant maximum subventionnable de 80 000 € HT, à hauteur de 30% du montant (soit 24 000€ max.).

Cette aide est partitionnable en tranches pour un étalement de l'AIT sur plusieurs années comme suit :

CONSIDERANT que la Commune de Formiguères est adhérente à la Fondation du Patrimoine et qu'il est envisageable de soumettre le projet de rénovation de la toiture de l'église pour réduire la part d'autofinancement à charge de la Commune.

DEPENSES en € HT		RECETTES en € HT	
Couverture nef, chevet et chapelles latérales	215 000€ HT	CD66	
		AIT Année 2026	24 000€
		AIT Année 2027	24 000€
Restauration des façades Nord de l'édifice (OPTION)	19 800€ HT	AIT Année 2028	24 000€
		TOTAL	72 000€
		Fondation du Patrimoine	162 800€
		Autofinancement	
TOTAL	234 800€ HT	TOTAL	234 800€

CONSIDERANT que des travaux de mise en conformité électrique sont nécessaires et que l'entreprise FB Electricité a estimé ces travaux à 4 945,67 € HT dans son devis du 09/02/2025.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité décide :

DE PASSER un marché pour les travaux de rénovation de la toiture de l'église et des façades Nord (option) pour un montant estimé de 234 800€ HT (option incluse) ;

DE REALISER les travaux de rénovation de la toiture de l'église et des façades Nord (option) ;

DE DEMANDER au Département des Pyrénées Orientales une subvention aussi haute que possible en la fractionnant sur les 3 années (2026, 2027, 2028) ;

DE DEMANDER soumettre le projet à la Fondation du Patrimoine ;

DE REALISER les travaux de mise en conformité électrique de l'église pour un montant estimé de 4 945,67€ HT ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation des travaux ainsi qu'à prendre toute autre mesure nécessaire à la régularisation de cette situation.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

3. FIXANT LES RÈGLES D'OUVERTURE, DE FONCTIONNEMENT, DE GESTION, D'UTILISATION ET DE CLÔTURE DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP) ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 juin 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les modalités du CET pour notre collectivité à la suite de la modification de la réglementation,

L'instauration du compte épargne-temps (CET) est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité social territorial, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs, les assistants d'enseignement artistique, les assistants maternels et les assistants familiaux)
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. (Sauf années exceptionnelles qui ont été et seront définies par un décret émanant de l'Etat (exemples : COVID-19, Jeux Olympiques))

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. En cas de refus d'une demande de congés au titre du CET, l'agent peut saisir la CAP dans le cas des fonctionnaires et la CCP pour les agents contractuels. L'Autorité Territoriale statue après l'avis rendu par les commissions paritaires.

A l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale, l'agent, qui en fait la demande bénéficie de plein droit des droits à congés accumulés sur son compte épargne-temps.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique Hospitalière.

Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps :

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- D'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- De jours R.T.T.,

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au plus tard le 31 janvier de l'année N+1.

1- L'alimentation du CET

Le CET est alimenté par :

- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;
- les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

2- Procédure d'alimentation du CET

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 15 décembre de l'année en cours par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexée à la présente délibération (annexe 2).

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

1er cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne temps ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.

2ème cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- Le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le compte épargne temps.
- L'agent contractuel de droit public opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le compte épargne temps.

La collectivité instaure la monétisation du CET :

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- leur indemnisation ;
- leur maintien sur le CET ;
- Leur utilisation sous forme de congés.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent ; le montant brut journalier de l'indemnité s'établit ainsi à ce jour :

CATEGORIE	MONTANT BRUT JOURNALIER
A	150,00€
B	100,00€
C	83,00€

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 décembre en remettant le formulaire de demande d'option annexé à la présente délibération (annexe 2).

A défaut de droit d'option exercé au 31 janvier de l'année suivante :

- pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL, les jours excédant 20 jours sont automatiquement pris en compte au sein du RAFP ;
- pour les autres agents (agents non titulaires et pour les agents affiliés au régime général IRCANTEC), ils sont automatiquement indemnisés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, après avis du Comité Social Territorial émis dans sa séance du 17 juin 2025 et après en avoir délibéré à *l'unanimité*,

VALIDE les propositions du Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,

VALIDE le formulaire annexé,

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt la date de transmission au contrôle de légalité,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

4. MODIFICATION ET REGULARISATION DE LIMITES PARCELLAIRES – PARCELLE MERE AB 0739

VU le Procès-verbal de délimitation du géomètre SELARL ROMERA GEOMETRE EXPERTS,
VU le plan de modification parcellaire cadastral du géomètre SELARL ROMERA GEOMETRE EXPERTS,
VU le plan de division du géomètre SELARL ROMERA GEOMETRE EXPERTS,

CONSIDERANT que dans le cadre de la vente d'une partie de son patrimoine à un acquéreur privé, l'Office Public de l'Habitat 66 a sollicité l'intervention d'un géomètre afin de définir de manière précise la limite de propriété entre les biens respectifs.

CONSIDERANT qu'à la suite de cette intervention, il est apparu que la limite précédemment admise ne correspondait pas à la réalité du terrain. Le géomètre a procédé à une régularisation cadastrale par le biais

d'un document d'arpentage. Cette démarche vise à préserver les droits de chacun. Dans ce contexte, la commune doit régulariser les limites cadastrales sur une surface 3 m².

CONSIDERANT qu'il est proposé de détacher une portion de terrain afin de créer une parcelle spécifique dédiée au transformateur existant. Cette opération permettra de clarifier le statut de cet équipement technique, d'en assurer l'autonomie foncière, et de faciliter sa gestion ultérieure. Les numéros de parcelles nouvellement créés seront attribués lors de l'intervention du géomètre.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'**unanimité** décide :

DE VALIDER la régularisation de la limite de propriété à hauteur de 3 m², telle que définie par le document d'arpentage établi par le géomètre SELARL ROMERA GEOMETRE EXPERTS et joint en annexe à la présente délibération.

D'AUTORISER la création d'une nouvelle parcelle dédiée au transformateur, conformément au plan d'aménagement foncier annexé.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la modification et la régularisation de limites parcellaires.

5. DELIBERATION POUR LA VALIDATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION DES FAÇADES NORD ET EST ET LA MISE EN VALEUR DES ABORDS DE LA CHAPELLE DE VILLENEUVE DE FORMIGUERES

Le maire rappelle que la Chapelle située dans le hameau de Villeneuve a été construite en 1735 et qu'elle contient un retable du 18^{ème} siècle, classé aux Monuments historiques en 2000.

Le maire rappelle également que l'association intercommunale de sauvegarde de la Chapelle de Villeneuve en Capcir mène un travail de rénovation de la chapelle et de ses œuvres (retable, ex-votos...)

CONSIDERANT que les travaux de restauration de la Chapelle de Villeneuve initiés par les façades Ouest et Sud de la Chapelle de Villeneuve,

CONSIDERANT que le projet de restauration des façades Nord et Est et la mise en valeur des abords de la chapelle de Villeneuve de Formiguères,

CONSIDERANT l'estimation confidentielle des travaux par Monsieur Bruno MORIN, architecte du patrimoine pour un montant de 53 256,75 € HT,

CONSIDERANT que les honoraires de maîtrise d'œuvre spécialisée patrimoine, en mission complète de Monsieur Bruno MORIN sont calculés au taux de 12,00% du montant final HT de l'intégralité des travaux,

CONSIDERANT que la commission de l'Association pour la Sauvegarde de l'Art Français est le 1^{er} juillet ou le 23 septembre 2025,

VU le financement des travaux de la manière suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Restauration des façades Nord et Est et la mise en valeur des abords de la chapelle de Villeneuve de Formiguères	53 256€ HT	Fondation du patrimoine	5 000 €
		Département des Pyrénées-Orientales	5 000 €
		Souscription de donateurs (à ce jour)	15 087 €
		Sauvegarde de l'Art Français	10 000 €

		Bibliothèque de l'Hôpital de Perpignan	1 795 €
		Reste à charge pour l'Association intercommunale de Sauvegarde de la Chapelle de Villeneuve en Capcir	16 374 €
TOTAL	53 256€ HT	TOTAL	53 256 €HT

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'**unanimité** décide :

DE PASSER un marché public pour les travaux de restauration des façades Nord et Est et la mise en valeur des abords de la chapelle de Villeneuve de Formiguères pour un montant estimé de 53 256€ HT.

DE DEMANDER les subventions aussi hautes que possible aux partenaires cités.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation des travaux ainsi qu'à prendre toute autre mesure nécessaire à la régularisation de cette situation.

6. TARIFS APPLICABLES AUX ANIMATIONS, CONCOURS DE PÊCHE ET VENTE DE PETITE RESTAURATION AU LAC DE L'OLIVE

Monsieur le Maire informe à l'assemblée qu'il convient de délibérer sur les tarifs applicables au lac de l'olive pour les animations, les concours de pêche et la vente de petite restauration pour l'été 2025.

Les élus de la commune ont à cœur d'animer le Lac de l'Olive durant l'été 2025. Conscients de l'importance de cet espace naturel pour notre communauté, ils souhaitent y instaurer une programmation conviviale et accessible à tous.

Au programme, des activités variées telles que des concours de pêche, des animations tout public et un service de petite restauration à emporter. L'objectif est de créer un lieu de rencontre et de découverte, tout en respectant l'environnement et en valorisant le lac.

Les dates proposées sont les suivantes :

- Concours de pêche : 16/07, 27/07, 07/08 et 17/08,
- Fêtes du lac : 29/07 et 19/08.

Certaines animations seront payantes, nous proposerons également du matériel de pêche à la location, des boissons et de la petite restauration à emporter à la vente.

Les tarifs proposés sont les suivants :

ANIMATIONS	
Produit	Prix TTC
Concours de pêche	10,00 €
Grillade adultes	15,00 €
Grillade enfants (-12 ans)	8,00 €
VENTE ET LOCATION MATERIEL	
Produit	Prix TTC
Location 1 canne à pêche	4,00 €
Vente boîte de teignes (px unitaire)	4,50 €
Vente boîte de vers (px unitaire)	4,50 €
VENTE BOISSONS ET PETITE RESTAURATION	
Produit	Prix TTC
Eau plate ou gazeuse (50cl)	1,50 €
Sodas (33cl)	2,50 €
Jus de fruits (25cl)	2,50 €
Bière canette (33cl) ou pression	3,50 €
Vin au verre	2,50 €
Muscat au verre	3,00 €
Vin ou muscat (1L)	9,00 €
Cacahuètes (1kg)	8,00 €
Olives (2,5kg)	6,50 €
Fuet ibérique (150grs)	6,00 €
Chips natures (sachet 30grs)	1,50 €
Chips Pringles (1 boîte)	2,30 €
Maxi cookie choco lait	2,50 €
Maxi cookies 3 chocolats	2,50 €
Donut sucré	1,60 €
Donut Oreo	2,00 €
Gaufre	1,50 €
Barre snickers	2,20 €
Barre kinder bueno	2,20 €
Sandwich Oreo	3,00 €
Glace extreme vanille	2,50 €
Glace extreme fraise et crème	2,50 €
Nui noisettes chocolat lait	3,20 €
Nui macadamia	3,20 €
Tropical Pirulo	2,00 €
Cool Cola et fraise	2,00 €
Smarties Pop up	2,50 €

Les recettes de ces animations et ventes de petite restauration seront encaissées sur la régie de recette « Lac de l'Olive ».

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

VALIDE les animations, les dates proposées, et les tarifs détaillés ci-dessus,

VALIDE l'encaissement de ces ventes sur la régie du Lac de l'Olive,

DECIDE que les tarifs fixés ci-dessus seront appliqués à partir du mois de juillet 2025 jusqu'à fin septembre 2025,

Le conseil municipal valide **à l'unanimité** l'ouverture d'une place d'adjoint technique.

QUESTIONS DIVERSES

1. Archivage des cartes Napoléoniennes aux archives départementales

Nous faisons un test de numérisation avant l'archivage définitif, le CM est d'accord sur le principe.

2. Présentation du projet : complexe de Padel indoor

Projet de 8 pistes, snacking froid, bâtiment en consommation autonome (parcelle A215)

Le CM est pour, à l'unanimité, que le projet du Padel Indoor avance.

3. MOE schéma directeur « eau potable »

C'est en cours, le projet avance.

4. Implantation d'un ralentisseur au niveau du Vival

Contre : 3

Pour : 5

5. Section de Villeneuve : reconnaissance de la section par le tribunal administratif

Proposition de préparer les documents pour la dissoudre ; le CM est pour à l'unanimité.

6. Courrier de Monsieur BRIOLE : qui explique qu'il ne souhaite pas laisser la servitude.

Nous allons préparer un courrier pour l'obliger à nous laisser la servitude, le préfet est informé de la situation. Le problème est que les réseaux sont fuyards, que nous devons avoir accès et qu'il démonte les cabanons.

7. Horaires accès aux Camporells

Accès en voiture jusqu'à 7h, le problème est la redescente. La commune va demander la possibilité de redescendre à toute heure. (J. LAUBRAY s'abstient de vote)

Séance levée à 16h58